

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_17
id. 1145

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 930 - VOIE D'ACCÈS AU SUPERMARCHÉ
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 930 (au PR 8+425) et la voie d'accès au supermarché, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Labastide-Saint-Pierre. Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 - la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité, les contrôles techniques réglementaires ;

2 - le Conseil Général aura la charge de l'entretien de la chaussée, des bordures de trottoirs et de la signalisation verticale directionnelle ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes, pour une durée indéterminée. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations présentées, la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la RD 930 et la voie d'accès au supermarché, en agglomération, sur le territoire de la commune de Labastide-Saint-Pierre ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET